**5466 - RESUME**

La Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et le règlement afférent ont pour but la sauvegarde des populations baleinières et leur protection contre une chasse exagérée.

La Commission Baleinière Internationale (CBI) est composée des représentants des Etats contractants (un membre par Etat). C’est un organe de gestion et de conservation des cétacés qui a pour missions d’élaborer des directives sur la chasse à la baleine et de fixer des quotas de capture. La CBI encourage aussi des études scientifiques sur les baleines, se charge de l’organisation de ces études, en analyse les résultats et les diffuse.

La CBI reconnaît trois formes de chasse à la baleine : la chasse commerciale, la chasse dans un but scientifique et la chasse pratiquée par les aborigènes pour leurs propres besoins. A noter que la chasse commerciale est soumise depuis 1986 à un moratoire de durée limitée. Une levée de ce moratoire est liée à des conditions définies qui doivent être préalablement remplies.

Depuis le moratoire sur la chasse commerciale, la Commission connaît une polarisation aiguë entre deux courants : celui des partisans de la chasse qui voudrait lever le moratoire, et celui des conservateurs, partisans d’une politique de protection des baleines.

L’adhésion du Luxembourg pourrait garantir une très faible majorité de voix du côté des conservateurs. Cette adhésion devrait cependant se faire avant la réunion annuelle de la Commission qui se tiendra du 13 au 27 juin 2005 à Ulsan en République de Corée.